

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 543

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 05 janvier 2026,
Au vendredi 06 Mars 2026,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique BT, par la société **CORETEL EQUIPEMENTS**, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'occuper les emprises au droit de la Rue du Moulin Saint-Rieul.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Rue du Moulin Saint-Rieul, du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 06 mars 2026.

Article 2 : La société **CORETEL EQUIPEMENTS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de la Rue du Moulin Saint-Rieul, du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 06 mars 2026.

Article 3 : La société **CORETEL EQUIPEMENTS** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 11 DEC. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au Maire